

2023 / 1115

Demande de permis de construire déposée le 16/01/2023		N° PC 076 057 23 C0004
Par :	M. NDENGUE Marion Dynael / Mme MOUZABAKANI Luce Felicia	Surfaces de plancher autorisées : 113 m ²
Demeurant à :	6 rue sablée - 76100 ROUEN	
Représentée par :		Destination : Habitation
Nature des travaux :	Construction maison individuelle neuve	
Adresse du terrain :	160 rue Rosa Bonheur lot 61 Les hauts du viaduc II - 76360 BARENTIN	
Références cadastrales :	AH0197	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,

VU le Permis de Construire n°PC 076 057 23 C0004 délivré le 08/02/2023.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R 333-8 instituant une procédure de retrait gracieux du permis de construire.

VU le Code Général des Impôts.

VU la demande de M Ndengue et Mme Mouzabakani présentée le 08/06/2023 en vue d'obtenir le retrait du permis de construire sus-visé.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de permis de construire N°PC 076 057 23 C0004 est **RETIRE**.

ARTICLE 2 : Les taxes et participations sont en conséquence supprimées.

A BARENTIN le **27 JUIN 2023**

Le Maire,

Christophe BOUILLON
Maire de Barentin

P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Barthélemy DETALMINI

N.B. : La présente décision sera adressée :

- au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- à la Trésorerie.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).